

# MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) Marché n° 2636F0068

### Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Météo-France  
73 Avenue de Paris,  
93165 SAINT-MANDE cedex

### Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame La Présidente Directrice Générale de Météo-France ou son représentant

### Conducteur d'opération

Météo-France,  
Secrétariat Général, Direction de la Logistique et du Patrimoine (DLP)  
Département Infrastructures et patrimoine (IP)  
73 avenue de Paris,  
94165 SAINT-MANDE Cedex

### *Objet de la consultation*

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation des courants forts, des courants faibles et d'une partie du bâti du radar météorologique de MONTANCY (25)

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **Lundi 13 avril 2026 à 14h00**  
(heure locale de l'adresse du RMO)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

|                                                                                         | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....                                          | 3     |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....                                           | 3     |
| 2-1. Définition de la procédure.....                                                    | 3     |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots.....                                          | 3     |
| 2-3. Nature de l'attributaire.....                                                      | 3     |
| 2-4. Variantes imposées.....                                                            | 4     |
| 2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....                                         | 4     |
| 2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....   | 4     |
| 2-7. Délai de validité des offres.....                                                  | 4     |
| 2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....               | 4     |
| 2-9. Clauses sociales et environnementales.....                                         | 4     |
| ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....                                          | 4     |
| 3-1. Documents fournis aux candidats.....                                               | 5     |
| 3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....                           | 5     |
| 3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....                 | 7     |
| ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....          | 7     |
| 4-1. Sélection des candidatures.....                                                    | 7     |
| 4-2. Jugement et classement des offres.....                                             | 8     |
| 4-3. Audition.....                                                                      | 8     |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....                              | 9     |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation..... | 9     |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....   | 9     |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....                                          | 10    |

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Une consultation de maîtrise d'œuvre (MOE) est organisée en vue de travaux de rénovation des courants forts, des courants faibles, et d'une partie du bâti du radar météorologique de Montancy.

Le contenu de la mission confiée au titulaire est constituée des éléments de missions définis dans les articles R.2431-8 à R.2431-23 du CCP et précisés à l'article 5.2 du programme technique

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Le radar météorologique de Montancy est situé à environ 925 m d'altitude (altitude de l'axe du faisceau), sur la commune de Montancy dans le Doubs (25), à proximité immédiate de la frontière suisse, aux coordonnées 47,3686°N / 7,01897°E.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 150 000 €.

A titre indicatif, les travaux commenceront vers le 11 janvier 2027 pour une durée de cinq mois.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

## **2-4. Variantes imposées**

Sans objet.

## **2-5. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

## **2-9. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet

### **S'agissant de la clause environnementale**

Le maître d'œuvre doit s'assurer que les travaux s'effectuent conformément à la charte de chantier vert qu'il aura intégrée au dossier de consultation des entreprises.

Tout au long de la réalisation de sa mission, le titulaire veille à prendre l'ensemble des mesures nécessaires visant à la limitation de son impact carbone.

Les dispositions mises en œuvre par le candidat pour limiter l'impact carbone dans la réalisation des missions objets du marché sont jugés par un critère environnemental à l'analyse des offres telles qu'elles sont prévues dans son mémoire technique.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats doivent être entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le programme technique général incluant les neuf (9) annexes;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son/ses annexe(s) ;
- Le calendrier de l'opération
- L'attestation de confidentialité

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats doit comprendre les pièces suivantes :

#### **A) - dans un sous dossier :**

#### **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

##### **Situation juridique - références requises :**

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics)

\* La forme juridique du candidat

\* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire

\* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché,

\* La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants.

\* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

\* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

##### **Capacité économique et financière - références requises :**

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

\* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le représentant du maître d'ouvrage.

## **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

### **A - Expérience :**

\* La présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et sa date de réalisation.

Cette présentation peut être accompagnée d'attestations de l'acheteur,

### **B - Capacités professionnelles :**

\* L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsable(s) et des exécutants de la prestation de service envisagée,

\* Pour les architectes, peuvent participer les architectes établis dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen qui, selon les prescriptions réglementaires de leur Etat, sont autorisés au jour de l'avis à porter le titre d'architecte, ou, si la dénomination professionnelle n'est pas régie par des dispositions particulières, les personnes physiques qui disposent d'un diplôme certificat ou autre titre dont la reconnaissance est accordée conformément à la directive n° 85/384/CEE du Conseil du 10 juin 1985

\* Pour les autres maîtres d'œuvre, les certificats de qualifications professionnelles ou certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de maîtrise d'œuvre attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

### **C - Capacités techniques :**

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

\* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

\* Les compétences pluridisciplinaires à réunir en fluides (CFO/CFA, CVC), CEM (compatibilité Electro-Magnétique), économie de la construction.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

### **B) - dans un autre sous dossier :**

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement et ses deux annexes : cadres ci-joints à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

**L'acte d'engagement doit être daté et signé par le représentant habilité du prestataire.**

Dans le cas d'un groupement, le candidat joint les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site

www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
  - Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, de son degré de complexité, de l'importance des travaux et de leur complexité ;
  - Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
  - L'organisation de la maîtrise d'œuvre, et particulièrement la qualification des opérateurs au niveau technique ;
  - Dispositions mises en œuvre par le candidat pour limiter l'impact carbone dans la réalisation des missions objets du marché.
- L'attestation de confidentialité remplie, datée et signée.

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s), s'il n'a pas déjà été fourni.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le maître d'ouvrage commence par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls sont ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage peut demander aux candidats concernés de les compléter.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées sont éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le RMO.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

| <b>Critère d'attribution</b>                                                                                                                                      | <b>Pondération</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| La compétence du maître d'œuvre est appréciée au vu des documents fournis, et décomposée de la façon suivante :                                                   |                    |
| <b>Critère n°1</b> : La note méthodologique (y compris organisation : moyens techniques et humains),                                                              | 25 %               |
| <b>Critère n°2</b> : Les compétences (spécialités + CV) des personnels affectés à l'exécution de la prestation (organigramme)                                     | 15 %               |
| <b>Critère n°3</b> : La justification du taux de rémunération                                                                                                     | 10 %               |
| <b>Critère n°4</b> : Les dispositions mises en œuvre par le candidat pour limiter l'impact carbone dans la réalisation des missions liées à l'exécution du marché | 10 %               |
| <b>Critère n°5</b> : Le prix des prestations                                                                                                                      | 40%                |

Lors de l'examen des offres, le RMO se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le RMO qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.

## **4-3. Audition**

L'acheteur public se réserve le droit d'organiser des auditions avec les candidats afin de leur demander de préciser ou de clarifier la teneur de leur offre. Ces éventuelles auditions ne remettent pas en cause le caractère intangible des offres des candidats.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres sont établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres sont remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence METEO-FRANCE 2636F0068.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, doivent l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

### **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

#### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Météo-France,<br/>SG/DAP/TRL-Tvx<br/>A l'attention de Stéphanie LEBARBIER<br/>Bâtiment Poincaré-Bureau B.356<br/>42, avenue Gaspard Coriolis<br/>31057 TOULOUSE Cedex</p> <p>Copie de sauvegarde pour le marché n°2636F0068 mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation des courants forts, des courants faibles, et d'une partie du bâti du radar météorologique situé à Montancy (25)</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(*)</sup> : .....</p> <p><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n° 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Pour la visite du site (non obligatoire), les candidats s'adressent aux personnes suivantes :

Météo France, Direction des Systèmes d'Observation,  
Direction Observation Territoriale, Zone Nord-Est, Pôle Observation de Besançon,  
courriel : [maintenance.besancon@meteo.fr](mailto:maintenance.besancon@meteo.fr) ou [norbert.guibal@meteo.fr](mailto:norbert.guibal@meteo.fr)